



**Thiers Dore**  
et **Montagne**  
L'INTERCO

## DÉLIBÉRATION

N° 20180920-03

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 13 septembre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 septembre 2018 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT  
Bernard GARCIA à Tony BERNARD  
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD  
Gérard BAUREZ à Martine MUNOZ

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Daniel LAFAY, Jean-Pierre DUBOST, André IMBERDIS, Claude NOWOTNY, Carine BRODIN

**Conseiller suppléant ayant voix délibérante :** Christian GENEST

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

**CRÉATION D'UN CHSCT COMMUN EPCI/CIAS :  
FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS**

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

49

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

54

*Rapporteur : Tony BERNARD, Président*

Conformément à l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,  
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté de Communes et du CIAS, de créer un **CHSCT commun**, compétent à l'égard des agents de ces établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de l'EPCI et du CIAS ;

**Considérant** que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 01 janvier 2018 :

Effectif de la Communauté de Communes : 157 agents

Effectif du CIAS : 76 agents

**Soit un total de 233 agents**

Permettent la création d'un CHSCT commun pour les agents de la Communauté de Communes et du CIAS.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un CHSCT commun,
- **Décide** que ce CHSCT est compétent pour les agents de la Communauté de Communes et du CIAS.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 50	Représentés : 4	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstentions :			

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon

